

DOSSIER : N° DP 049 201 23 00028

Déposé le : 17/09/2023

Dépôt affiché le : 26/09/2023

Complété le : 25/09/2023

Demandeur : Monsieur Baudouin Yohann

Sur un terrain sis à : 2 clos des lilas à LA MENITRE  
(49250)

Références cadastrales : 201 E 1300

Monsieur Baudouin Yohann

2 clos des lilas

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Baudouin Yohann, Madame Dégardin Virginie enregistrée sous le numéro DP 049 201 23 00028 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 25/10/2023.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 26 octobre 2023

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Yves JEULAND



Notifié au pétitionnaire le : 30/10/2023  
Transmis au contrôle de légalité le : 30/10/2023

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DOSSIER : N° DP 049 201 23 00028

Déposé le : 17/09/2023

Dépôt affiché le : 26/09/2023

Complété le : 25/09/2023

Demandeur : Madame Dégardin Virginie

Sur un terrain sis à : 2 clos des lilas à LA MENITRE  
(49250)

Références cadastrales : 201 E 1300

Madame Dégardin Virginie

2 clos des lilas

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Baudouin Yohann, Madame Dégardin Virginie enregistrée sous le numéro DP 049 201 23 00028 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 25/10/2023.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 26 octobre 2023

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,

Yves JEULAND

Notifié le : 30/10/2023  
Contôle légal le : 30/10/2023

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.